

**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

L'an deux mille quatorze et le huit décembre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : :

**Objet**

Dématérialisation ACTES

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans une mise en place progressive d'un dispositif de dématérialisation des ACTES transmis aux services de l'Etat, Outre l'aspect "développement durable" de cette démarche, la dématérialisation des actes de MARCHASTEL, va également permettre de réduire les coûts d'impression et d'affranchissement.

Monsieur le Président indique la nécessité, pour cela, qu'une convention mentionnant la référence du dispositif homologué soit signée entre MARCHASTEL et la Préfecture de la Lozère, Cette convention prévoit notamment :

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de MARCHASTEL, et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, le cas échéant, de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

*VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des locales ;*

*VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213.1-1, L 3231-1 et L 4141-1 ;*

DECIDE d'engager MARCHASTEL dans la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfecture de la Lozère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des flux comptables avec la Trésorerie de MARVEJOLS

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'AUTORISE à signer le contrat de souscription entre MARCHASTEL et un opérateur homologué par la Ministère de l'Intérieur dit "tiers de confiance" pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les flux comptables avec la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

**NOTA-** Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 03/12/2014

**Pour extrait conforme au registre**  
**Fait à MARCHASTEL le**  
**08/12/2014**  
**Le Maire**

**Acte rendu exécutoire,**  
**après dépôt ou**  
**transmission en**  
**Préfecture le 08/12/2014**  
**et publication ou**  
**notification**  
**le 08/12/2014**